

HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION à la charge du vendeur

LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL		
Mandat simple :		6 % TTC
Mandat Myorpi exclusif :		5 % TTC
avec un forfait minimum de 7 500 € TTC		
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL FOND, MURS, TERRAINS		
		8 % TTC
avec un forfait minimum de 7 500 € TTC		
GARAGE PARKING		
jusqu'à 30 000 € :	3 000 €	TTC
de 30 001 € à 50 000 € :	4 000 €	TTC
au-delà :	8 %	TTC

HONORAIRES MAXIMUM DE LOCATION

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989

LOCATION VIDE ET MEUBLÉE

BAILLEUR

Entremise et négociation, visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux : **8,5 %** TTC DU LOYER PRINCIPAL ANNUEL

LOCATAIRE

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail dans la limite de 10 euros TTC/m² de surface habitable.

Etat des lieux dans la limite de 3 euros TTC/m² de surface habitable.

SAISONNIER	25 % TTC DU LOYER PRINCIPAL	à la charge du preneur
COMMERCE	25 % TTC DU LOYER ANNUEL	à la charge du preneur
VACATIONS	ETAT DES LIEUX : 250,00 €	à la charge du bailleur
	REDACTION DE BAIL : 250,00 €	à la charge du bailleur

Ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération. En cas de délégation de mandat, le honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire.